

ARRETE N°2025-02-02

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Le Maire de Saint-Benoît,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de l'établissement prise après avis du Comité Technique en sa séance du 30 mai 2007,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

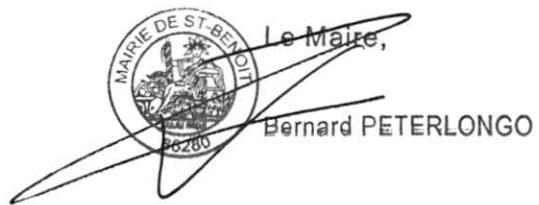
| N° | NOM et Prénom | Homme ou Femme | Grade actuel | (le cas échéant) Date de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|---------------------|----------------|-------------------|---|------------------------------|
| 1 | Alexandra LECOINTRE | F | Agent de maîtrise | .../.../.... | 01/12/2025 |

Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré | Répartition | |
|---|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes |
| Effectif du grade d'origine | 0 | 1 |
| Agents du grade d'origine « promouvables » | 0 | 1 |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 0 | 1 |
| Effectif du grade d'avancement | 2 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Benoît, le 13/08/2025



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.